

Réponse de l'AFIEG à la consultation publique de la CRE sur les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5) dans le domaine de tension HTB.

16 septembre 2016

Non-confidentiel

Question 1 : Quel est votre retour d'expérience sur le TURPE 4 HTB entré en vigueur le 1er août 2013 ? Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan du TURPE 4 HTB ?

NRP

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien d'une durée de quatre ans environ pour le prochain tarif de RTE ? Sinon, quelle serait, selon vous, la durée la plus pertinente ?

L'AFIEG souhaite souligner le besoin de stabilité du TURPE et de visibilité sur ses évolutions. Un exercice tarifaire d'une durée de 4 ans du TURPE apparaît acceptable pour offrir une certaine stabilité. En outre, il est impératif que les éventuelles adaptations soient connues suffisamment en avance ; la publication d'un nouveau tarif 6 mois avant son entrée en vigueur apparaissant comme un minimum.

Question 3 : Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes d'exploitation de RTE selon lequel l'opérateur conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?

NRP

Question 4 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE pour le financement de la constitution des réserves d'équilibrage ? En particulier, êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'une régulation incitative pour ce poste ?

Comme l'AFIEG l'avait indiqué lors de la consultation précédente de la CRE relative à la structure du TURPE, l'AFIEG est favorable à la proposition de la CRE d'uniformiser le mode du financement de l'ensemble des réserves, mesure qui fera basculer ces coûts des responsables d'équilibre vers le TURPE soutirage.

Cependant, les membres de l'AFIEG, fournisseurs potentiels de réserves d'équilibrage, sont réservés par rapport à la mise en place d'une régulation incitative pour ce poste. Une régulation incitative sur les prix, risquerait, en effet, d'apporter une pression supplémentaire à la baisse des revenus, associés notamment aux Services système et aux réserves tertiaires, alors même que ces services sont insuffisamment rémunérés.

Dans le cas particulier des RRRC, une telle pression à la baisse se ferait au détriment de la fiabilité des capacités flexibles retenues alors même que RTE recherche précisément une amélioration de cette fiabilité. Comme l'a rappelé l'étude E-Cube diligentée par la CRE¹, une baisse de prix peut obliger à opter pour un surdimensionnement de la flexibilité requise vis-à-vis de la contrainte qu'on cherche à couvrir afin de compenser le risque d'indisponibilité d'une partie de la solution de flexibilité.

La régulation incitative de la CRE ne doit pas viser une seule réduction des coûts mais une réduction des coûts pour un service de qualité optimum. Une simple réduction du volume contractualisé dans le même cadre de réservation entraînerait une réduction de coût au détriment de la fiabilité globale du système.

¹ Cf. Étude E-Cube sur la valeur des flexibilités pour les réseaux de distribution

Il est en outre regrettable que dans le cadre contractuel actuel, la fiabilité ne soit « assurée » que par un système de pénalités, c'est-à-dire sur un manque de fiabilité constaté, et non par un système de rémunération de la fiabilité, c'est-à-dire sur un niveau de fiabilité proposé ex-ante.

Toute régulation incitative sur les coûts devrait donc s'accompagner d'une incitation à contractualiser des capacités présentant un haut degré de fiabilité. Cette modalité, adaptée à tous les mécanismes de contractualisation, entrainerait une hausse progressive de la fiabilité des actifs engagés. C'est à cette condition que le système incitatif tel que proposé ici par la CRE serait efficient en permettant une baisse progressive du volume, proportionnelle au gain mesuré de fiabilité.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de ne pas inclure dans le CRCP les charges relatives aux Services système tension pour le TURPE 5 HTB ?

A ce jour, il existe un désaccord fort, entre RTE et les producteurs fournisseurs de Services système tension, sur le niveau de coût engendré par ces services. Dans ce contexte, l'AFIEG n'est pas favorable à la proposition de la CRE de ne pas inclure ces charges dans le CRCP, si cela revenait à acter ces coûts au niveau estimé par RTE et à empêcher toutes possibilités de prise en compte des coûts au niveau estimé par les producteurs.

Question 6 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'inclure les pénalités des appels d'offres pour les réserves rapide et complémentaires et celles des services système fréquence et tension à 100% au CRCP ?

L'AFIEG est favorable à l'inclusion intégrale au CRCP des pénalités des appels d'offres pour les réserves rapides et complémentaires et celles des services système fréquence et tension.

Question 7 : Avez-vous des remarques sur le cadre incitatif envisagé pour les projets d'interconnexion ?

NRP

Question 8 : Avez-vous des remarques concernant le mécanisme incitatif envisagé pour les nouveaux projets de RTE ?

NRP

Question 9 : Pensez-vous opportun d'étendre ce mécanisme aux projets déjà décidés par RTE ?

NRP

Question 10 : Avez-vous des remarques sur le cadre incitatif envisagé pour les investissements « hors réseaux » ?

NRP

Question 11 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le cadre de régulation de la qualité d'alimentation ?

NRP

Question 12 : Êtes-vous favorable à ce que les coupures provenant du RPT soient intégrées dans le périmètre du dispositif d'indemnisation pour coupures longues qui s'appliquerait aux GRD pour le TURPE 5 HTB ?

En cohérence avec sa contribution à la consultation de la CRE du 27 juillet 2016 relative au TURPE HTA et BT, l'AFIEG est favorable à l'intégration des coupures issues du réseau de transport dans le mécanisme d'indemnisation pour les coupures longues des GRD.

Question 13 : Estimez-vous souhaitable de mettre en place une régulation incitative de la qualité de service de RTE dans le TURPE 5 HTB ? Si oui, dans quels domaines ?

Même si l'AFIEG reconnaît la qualité de service globale de RTE, l'AFIEG identifie, dans le cadre du mécanisme d'ajustement, au moins deux problèmes opérationnels récurrents : (i) l'indisponibilité de la plateforme TAO et (ii) la publication du prix de règlement erroné.

S'agissant de la plateforme TAO, il a été observé un certain nombre d'indisponibilités fortuites de cette plateforme, de la micro-coupure à l'indisponibilité de plusieurs minutes. Ces indisponibilités peuvent être lourdes de conséquence puisqu'elles peuvent engendrer la non-exécution d'un ordre d'ajustement et donc entraîner de fortes pénalités. L'AFIEG souhaiterait une amélioration de la robustesse de l'interface IT entre RTE et les acteurs d'ajustement. En outre, l'AFIEG demande une publication *ex post* par RTE de l'ensemble des indisponibilités fortuites de la plateforme.

S'agissant de la publication du prix de règlement des écarts, il a été ponctuellement observé qu'un prix de règlement des écarts était publié, puis rectifié. Ces rectifications ont été principalement constatées lors de situation de marché tendue. La publication d'un prix de règlement des écarts erroné peut influencer significativement le comportement des acteurs d'ajustement, et ceci est d'autant plus problématique en cas de situation de marché tendue. L'AFIEG demande ainsi la mise en place par RTE d'un processus de publication des prix de règlement des écarts à 100% fiable.

Question 14 : Etes-vous favorable à ce que RTE publie ses indicateurs de suivi de la qualité de service ?

L'AFIEG est favorable à la publication des indicateurs de suivi de la qualité de service de RTE.

Question 15 : Etes-vous favorable à la reconduction du cadre de régulation de la R&D ?

NRP

Question 16 : Quelle est votre analyse de la trajectoire des dépenses et des programmes de R&D prévus par RTE pour le TURPE 5 HTB ?

NRP

Question 17 : Etes-vous favorable à l'introduction dans le TURPE 5 HTB de la possibilité de prendre en compte des projets de déploiement des réseaux électriques intelligents proposés par RTE en cours de période tarifaire ?

NRP

Question 18 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la nécessité d'inciter RTE à réduire le coût total des pertes ?

Voir réponse à la question 19.

Question 19 : Etes-vous favorable au mécanisme d'incitation sur les pertes envisagé par la CRE ?

Dans le sens où RTE doit être incité comme tout grand consommateur à mettre en place une politique d'efficacité énergétique, l'AFIEG partage l'analyse de la CRE sur la nécessité d'inciter RTE à réduire le coût total des pertes.

Toutefois, l'AFIEG s'interroge sur le risque de distorsion du marché lié à une trop forte incitation financière. En effet, RTE, par ses achats des pertes, représente un poids important sur le marché de l'électricité et risque d'avoir un impact substantiel sur le marché de capacité. Or, il semble important que RTE, en tant qu'agent économique régulé, ait un comportement relativement neutre sur ces marchés.

L'AFIEG considère qu'il appartient à la CRE de veiller à l'absence de distorsion du marché et demande que les stratégies de RTE d'achat des pertes soient contrôlées par la CRE.

Question 20 : Le taux de partage envisagé vous semble-t-il cohérent avec le degré de maîtrise dont dispose RTE sur ce poste de coût ?

NRP

Question 21 : Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant le partage de responsabilité entre les lauréats des appels d'offres passés et RTE pour le raccordement des éoliennes en mer ?

NRP

Question 22 : Avez-vous d'autres remarques sur la régulation du raccordement des éoliennes en mer ?

NRP

Question 23 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes de fonctionnement du CRCP ? Sinon, quelles seraient, selon vous, les modifications à apporter au mécanisme actuellement en vigueur ?

NRP

Question 24 : Etes-vous favorable aux évolutions de périmètre du CRCP envisagées par la CRE ?

NRP

Question 25 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une clause de rendez-vous concernant le niveau des charges à couvrir par le TURPE 5 HTB, dans les conditions envisagées par la CRE ?

Comme indiqué à la réponse à la question 2/, il y a un impératif de visibilité et de stabilité des signaux tarifaires. Aussi l'AFIEG demande que les éventuelles adaptations soient être connues suffisamment en avance et qu'elles restent dans les limites habituelles des principes de régulation des tarifs en cours d'exercice tarifaire.

Question 26 : Etes-vous d'accord avec les ajustements envisagés par la CRE sur les achats liés au système électrique ?

NRP

Question 27 : Que pensez-vous de la fourchette de charges nettes de fonctionnement envisagée par la CRE ?

NRP

Question 28 : Etes-vous d'accord avec la trajectoire de recettes d'interconnexion envisagée par la CRE ?

NRP

Question 29 : Etes-vous favorable aux demandes de RTE d'évolution de la méthode de calcul des charges de capital ?

NRP

Question 30 : Que pensez-vous de la fourchette de coût moyen pondéré du capital envisagée par la CRE ?

NRP

Question 31 : Que pensez-vous de la trajectoire d'investissements présentée par RTE ?

NRP

Question 32 : Que pensez-vous des hypothèses d'évolution de la consommation présentées par RTE ?

NRP

Question 33 : Avez-vous toute autre remarque sur le prochain tarif TURPE 5 HTB ?

NRP